



VITALE

DESRIPTIF AU 01/02/2024

COUVERTURE GARANTIE VITALE* (- de 20 ans / - de 250 000 km au jour de la souscription)

Moteur	
Boîte de vitesses	
Pont	
Main-d'oeuvre	
Plafond de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> - 8 ans / - 150 000 km : 3 000 € TTC par intervention - 12 ans / - 200 000 km : 2 400 € TTC par intervention - 20 ans : 1 600 € TTC par intervention
Vétusté	Avec vétusté / Sans vétusté avec l'option Top

ASSISTANCE 7J/7 24H/24 | FRANCHISE 0 KM*

	Incluse dans la garantie	Option Zen+
Assistance en cas de	Panne	Panne, crevaison, erreur de carburant et perte de clés
Remorquage	Max. 140 € TTC	Frais réels
Réparation sur place	Max. 300 € TTC	Frais réels
Véhicule de remplacement		<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 10 jours Catégorie équivalente, maximum D
Récupération du véhicule réparé		Livraison au domicile ou mise à disposition d'un taxi pour récupération

* Selon les Conditions Générales et Conditions Particulières du Contrat.



10 rue Olympe de Gouges
69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 73 79 60
www.garantiem.fr

GARANTIE M, marque distribuée par OPTEVEN Courtage, SAS au capital social de 6 384 430 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 843 914 300, dont le siège social est au 10 Rue Olympe de Gouges - 69100 Villeurbanne - Immatriculée en qualité de courtier d'assurance à l'ORIAS sous le numéro 18008174.



VITALE TOP

TARIFS AU 01/02/2024

TARIFS GARANTIE VITALE TOP

TARIFS OPTION ZEN+

Véhicules d'occasion - de 20 ans / - de 250 000 km au jour de la souscription

Tarif général ¹	3 mois	6 mois	12 mois	24 mois
HTVA	110 €	165 €	247 €	420 €
TVA	11 €	16,50 €	24,70 €	42 €
TTC	121 €	181,50 €	271,70 €	462 €

	3 mois	6 mois	12 mois	24 mois
HTVA	10,50 €	21 €	42 €	84 €
TVA	2,10 €	4,20 €	8,40 €	16,80 €
TTC	12,60 €	25,20 €	50,40 €	100,80 €

Tarifs véhicules surtaxés² = tarif général x 1,5

Tarifs véhicules de marques Jaguar et Land Rover = tarif général x 4

¹ Tous VO et VUL sauf les exclusions des Conditions Générales du Contrat.

² 4X4^a, Super Cars^b, V.U.L. avec PTAC de plus de 2,3T (soit > 2300 kg, mention F.2 de la carte grise).

^a Véhicule 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale.

^b Véhicule à partir de 3000 cm³ (mention P.1 de la carte grise) et/ou véhicule dont la valeur neuve est supérieure à 55 000€ TTC options incluses (au-delà de 100 000 € TTC, sur devis).

Les tarifs TTC ci-dessus s'entendent Taxe d'assurance et TVA à 20% incluses.

SOUSCRIRE

- Connectez-vous sur www.garantiem.fr
- Afin d'obtenir vos identifiants de connexion, contactez le **service Administration des Ventes au 04 26 73 79 58**
- Suivez les étapes de souscription en ligne.

Pour toute question, vous pouvez contacter le **service Administration des Ventes** :

- **Par téléphone : 04 26 73 79 58**
- **Par email : serviceadv@garantiem.fr**

GARANTIE M, marque distribuée par OPTEVEN Courtage, SAS au capital social de 6 384 430 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 843 914 300, dont le siège social est au 10 Rue Olympe de Gougues - 69100 Villeurbanne - Immatriculée en qualité de courtier d'assurance à l'ORIAS sous le numéro 18008174.

10 rue Olympe de Gougues
69100 Villeurbanne
Tél. 04 26 73 79 60
www.garantiem.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES VITALE

OC_CP_B2B_VITALE_01022024

ARTICLE 1 - QUELS SONT LES MOTS CLEFS POUR BIEN COMPRENDRE VOTRE CONTRAT ?

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent Contrat.

Main-d'œuvre : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par le présent Contrat.

ARTICLE 2 - QUEL VÉHICULE EST GARANTI ?

Au jour de la souscription, le Véhicule doit remplir, en plus des conditions énoncées dans les Conditions Générales du Contrat, les conditions cumulatives suivantes :

- Être un Véhicule terrestre à moteur à quatre (4) roues, d'occasion, alimenté uniquement en essence ou gasoil, électrique ou hybride ou GPL de première monte ou bioéthanol de première monte ou véhicules compatibles équipés d'un dispositif de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable (super éthanol E85), installé par un établissement agréé ayant reçu à ce titre une formation conformément à la réglementation en vigueur.
- Avoir une valeur neuve inférieure à cent mille (100 000) Euros TTC,
- Être âgé de moins de vingt (20) ans et avoir circulé moins de deux cent cinquante mille (250 000) kilomètres depuis la Date de sa Première Mise en Circulation au jour de la signature.

Durée au choix : pour les véhicules d'occasion, la durée du Contrat est de 3mois, 6 mois, 12 mois ou 24 mois.

ARTICLE 3 - QUELLES SONT LES PRESTATIONS DE GARANTIE PANNES MECANIQUES PREVUES DANS VOTRE CONTRAT ?

En complément des conditions indiquées dans les Conditions Générales, le garage réparateur pourra contacter le Service de Gestion des Garanties et des Entretien au numéro de téléphone suivant :

- En cas de panne en France : 04 26 73 79 57
- En cas de panne à l'étranger : + (33) 4 26 73 79 57

3.1 Quelles sont les Pièces/organes couverts ?

La couverture Vitale prend en charge les pièces et organes expressément déterminées et listés ci-dessous.

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, courroie de distribution (**uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectué lors des entretiens selon les Préconisations du constructeur**), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre-culasse.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellites.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, la pignonnerie, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (**hors embrayage à sec**), le bloc hydraulique interne de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**), le calculateur de gestion, les arbres de turbine, le bloc hydraulique, le régulateur ; les supports de boîte.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les pignons et les roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

3.1.1 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, ne sont pas pris en charge :

- Toute autre pièce ou organe mécanique non expressément indiqué à l'article « Quelles sont les Pièces/organes couverts ? » et reste donc à la charge du Client.
- Les petites fournitures (boulons, vis, écrous, rondelles, joints d'étanchéité, joint d'étanchéité caoutchouc, goujon, circlip, collier durit, collier serre-câble, clip), les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du Véhicule (filtre à huile moteur, filtre à huile de boîte de vitesses, filtre à carburant, filtre à air, filtre à pollen).
- Les pièces énumérées à l'article « Quelles sont les Pièces/organes couverts ? » des Conditions Particulières qui seraient endommagées par la défaillance de pièces et/ou organes non couverts.
-

3.2 Quels sont les plafonds de prise en charge ?

3.2.1 Taux de prise en charge après application du taux de vétusté (sur les pièces uniquement)

Pour les Véhicules de moins de 100 000km au jour de la Panne, aucune vétusté n'est appliquée.

Pour les Véhicules de plus de 100 000km au jour de la Panne, la prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour de la Panne :	Prise en charge des Pièces Couvertes à hauteur de :
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

Aucune vétusté n'est appliquée lorsque l'option « Top » est mentionnée sur le Certificat de Garantie.

3.2.2. Plafond de prise en charge

3.2.2.1 Pour un Véhicule de moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription

Le montant des réparations couvertes au titre de la présente Garantie Commerciale ne peut pas dépasser un plafond de 3 000 € TTC par sinistre.

3.2.2.2 Pour un Véhicule de moins de 200 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription

Le montant des réparations pris en charge par le présent Contrat ne peut dépasser un plafond de 2 400 € TTC par sinistre.

3.2.2.3 Pour un Véhicule de moins de 20 ans au jour de la souscription

Le montant des réparations pris en charge par le présent Contrat ne peut dépasser un plafond de 1 600 € TTC par sinistre.

De plus, le montant de prise en charge de l'ensemble des réparations couvertes ne peut dépasser, ni la Valeur de Remplacement du Véhicule à Dire d'Expert (VRADE), ni la valeur d'achat TTC du Véhicule au jour de la Panne.

Tout dépassement du montant du devis accepté par l'Assureur sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation par le Client et ne donnera lieu à aucune prise en charge au titre de la Garantie Commerciale.

Enfin, si le Véhicule est déclaré économiquement irréparable (V.E.I) ou en Perte Totale et que le propriétaire du Véhicule ne souhaite pas céder le Véhicule à l'état d'épave au Gestionnaire, et que le montant de la VRADE est supérieur au plafond de prise en charge, la prise en charge reste limitée au plafond. A l'inverse, si le montant de la VRADE est inférieur au plafond de prise en charge, la prise en charge sera égale au montant de la VRADE.

CONDITIONS PARTICULIÈRES VITALE

OC_CP_B2B_VITALE_01022024

ARTICLE 4 - QUELLES SONT LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE PREVUES DANS VOTRE CONTRAT ?

Pour toute demande d'Assistance, le Bénéficiaire doit contacter Opteven assistance :

- Depuis la France : par téléphone au 04 26 73 79 56
- Depuis l'étranger : par téléphone au (33) 4 26 73 79 56

En complément des exclusions relatives à l'Assistance prévues par Vos Conditions Générales, les immobilisations ayant pour origine les pannes de carburant, les Accidents de Circulation, les actes de vandalisme ou de terrorisme, les effets de catastrophes naturelles et événements climatiques sont exclus du champ de l'Assistance.

4.1 Remorquage et dépannage du Véhicule

L'Assistance comprend les prestations ci-après si le véhicule est immobilisé sur place en cas de Panne mécanique, électrique ou électronique.

4.1.1 Remorquage du Véhicule

L'Assisteur organise le remorquage en cas de panne mécanique, électrique ou électronique, depuis le lieu de l'Immobilisation jusqu'au Vendeur, si le Véhicule se trouve à **moins de cinquante (50) km** du lieu de l'immobilisation et s'il dispose d'un atelier de réparation, et à défaut, dans l'atelier de réparation le plus proche.

La prise en charge est limitée à cent quarante (140) € TTC par dossier, le surplus restant à la charge du Bénéficiaire.

Les frais de grutage ne sont pas pris en charge.

4.1.2 Dépannage sur place du Véhicule

Lorsque la nature de la panne le permet, une réparation sur le lieu d'immobilisation du Véhicule peut être réalisée par le dépanneur. Le plafond de prise en charge pour l'ensemble de cette prestation est **limité trois cents (300) € TTC. Le surplus reste à la charge du Bénéficiaire.**

Les frais de grutage ne sont pas pris en charge.

4.2. Option Zen +

Lorsque l'option Zen + est mentionnée dans le Certificat de Garantie, le Bénéficiaire bénéficie de prestations d'Assistance étendues et complémentaires.

L'option Zen + étend les prestations décrites à l'article 4.1 des présentes conditions particulières avec le remorquage ou le dépannage sur place du Véhicule en cas d'immobilisation pour :

- Panne mécanique, électrique ou électronique ;
- crevaison simple ou multiple (hors RunFlat) ;
- erreur de carburant ;
- perte de clés

4.2.1 Remorquage du Véhicule

L'option Zen + supprime le plafond de prise en charge **de cent quarante (140) € TTC** pour la prestation de remorquage du Véhicule présentée à l'article 4.1 des présentes conditions particulières.

Le remorquage du Véhicule se fait jusqu'au Vendeur, si le Véhicule se trouve à **moins de cinquante (50) km** du lieu de l'immobilisation et s'il dispose d'un atelier de réparation, et à défaut, dans l'atelier de réparation le plus proche.

Les frais de grutage ne sont pas pris en charge.

4.2.2 Dépannage sur place du Véhicule

Dans le cadre de la prestation de Dépannage sur Place du Véhicule, présentée à l'article 4.1 des présentes Conditions Particulières, le plafond monétaire de trois cents (300) € TTC est supprimé.

Les frais de grutage ne sont pas pris en charge.

4.2.3 Mise à disposition d'un véhicule de remplacement ou d'un véhicule de courtoisie

En cas de remorquage du Véhicule organisé par l'Assisteur suite à une Panne ou en cas d'immobilisation du Véhicule en atelier de plus d'une (1) heure pour Panne, l'Assisteur organise la mise à disposition :

- d'un véhicule de remplacement ;
- ou
- d'un véhicule de courtoisie selon les disponibilités du garage réparateur.

Ces deux prestations ne sont pas cumulables.

Dans le cas où la Panne est couverte par la Garantie Commerciale, la mise à disposition du véhicule de remplacement ou du véhicule de courtoisie est prolongée pendant les réparations **pour une durée maximale de dix (10) jours** à compter de sa mise à disposition, sous réserve d'une mise en œuvre des réparations par l'atelier dans les 48 h suivant la décision de l'Assisteur et sous réserve d'un approvisionnement des pièces dans un délai de cinq (5) jours calendaires maximum.

En cas de non-signature de l'ordre de réparation par le Client, ou de désaccord du Client sur les modalités de réparations ou sur le résultat de l'expertise, ou encore suite à un refus ou à un accord de prise en charge partiel dans le cadre des prestations de la Garantie Commerciale, la mise à disposition du véhicule de remplacement ou du véhicule de courtoisie est suspendue immédiatement dès constatation par l'Assisteur informé par le Gestionnaire du désaccord empêchant la mise en œuvre ou la poursuite des réparations. La mise à disposition reprendra dès signature par le Client de l'ordre de réparation et mise en œuvre effective des réparations.

4.2.3.1 Mise à disposition d'un véhicule de remplacement

L'Assisteur prend en charge les frais relatifs à la mise à disposition du véhicule de remplacement, pendant une durée maximum de prêt précisée à l'article 4.2.3, dans la catégorie équivalente, au maximum **catégorie D** (selon la classification utilisée par les loueurs courte durée), en kilométrage illimité, dans la limite des disponibilités locales, des dispositions réglementaires et sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à la caution, à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire. Le véhicule de remplacement fourni n'est en aucun cas un véhicule aménagé (barre d'attelage, coffre de toit ou équipements spéciaux...) ou tenant compte de caractères spécifiques (4x4, cabriolet, boîte automatique...).

La location du véhicule comprend la prise en charge d'assurances complémentaires liées à la location du véhicule : « Assurances conducteur et personnes transportées » (désignées sous le terme P.A.I.), « Rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué » (désigné sous le terme C.D.W.) et « Rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué » (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.). Toutefois, une partie de ces franchises est non rachetable en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et reste à la charge du conducteur.

Les frais d'essence et de péage sont à la charge du conducteur ainsi que les assurances optionnelles proposées par le loueur.

Le retour du véhicule de remplacement se fera en local c'est-à-dire à l'agence de location où le véhicule a été loué. **En cas de retour extérieur dans une autre agence, les frais consécutifs seront à la charge du Client.**

4.2.3.2 Véhicule de courtoisie

L'Assisteur prend en charge les frais relatifs à la mise à disposition du véhicule de courtoisie pendant une durée maximum de prêt précisée à l'article 4.2.3 **dans la limite de 40 € TTC / jour**, le surplus restant à la charge du Client.

Aucun engagement sur la catégorie du véhicule de courtoisie n'est pris par l'Assisteur.

CONDITIONS PARTICULIÈRES VITALE

OC_CP_B2B_VITALE_01022024

4.2.4 Récupération du Véhicule réparé

Sur demande du Client, l'Assisteur organise suite à la réparation de la Panne soit :

- **Une prestation de taxi** : un trajet en taxi pour aller récupérer le Véhicule à l'adresse du garage réparateur, **dans la limite de cinquante (50) km.**
- **Une prestation de convoyage** : la relivraison du Véhicule auprès du Client par un convoyeur professionnel ou une dépanneuse **dans la limite de cinquante (50) km.**

La prestation de convoyage ne peut être déployée en cas de :

- Reste à charge dû par le Client au garage réparateur, sur le montant des réparations de la Panne.
- Frais annexes dus par le Client au garage réparateur dans le cadre d'une prestation, d'une opération ou d'un achat non lié à l'exécution du Contrat.

Pour bénéficier de la prestation de Convoyage, le Client reconnaît détenir la pleine et entière responsabilité du Véhicule, sans restriction ni réserve, ou être autorisé par le propriétaire à utiliser le Véhicule au titre d'un contrat de location ou de mise à disposition.

Le Client doit transmettre à l'Assisteur toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation de Convoyage.

Le Client informe l'Assisteur des particularités non apparentes du Véhicule et de toute donnée susceptible d'avoir une incidence sur la bonne exécution du convoyage.

Par ailleurs, le Véhicule doit permettre une utilisation en tout point conforme au Code de la route, avoir le niveau de carburant au-dessus de la réserve lors de son immobilisation chez le garage réparateur et être accompagné des documents obligatoires tels que le certificat d'immatriculation, vignette d'assurance, PV et vignette de contrôle technique et vignette Crit'air.

Lorsque le Véhicule ne remplit pas les conditions ci-dessus énoncées, le convoyeur refuse la prise en charge du Véhicule. Dans un tel cas, la prestation de Convoyage est réputée consommée.

L'Assisteur s'assure que le convoyeur dispose d'une assurance responsabilité civile circulation, vol, tentative de vol, incendie, dommages tous accidents couvrant les éventuels sinistres survenus pendant le convoyage. **Il est expressément convenu que les bris de glace et les conséquences des éléments naturels (verglas, grêle, ...) restent à la charge du Client.**

L'assurance souscrite par le convoyeur ne couvre ni les marchandises ni les objets et accessoires présents dans le Véhicule. Tout Véhicule convoyé doit donc être vidé par le Client de tout objet personnel et est réputé vide au moment de la prise en charge par le convoyeur.

Modalités de prise en charge du Véhicule dans le cadre de la prestation de convoyage : le Client doit formuler sa demande auprès de l'Assisteur par téléphone au 04 26 73 79 56. A compter de la confirmation de la prise en charge de la mission par l'Assisteur auprès du Client, le convoyeur interviendra dans un délai minimum de trois (3) jours ouvrés.

La réception du Véhicule par le Client se fait du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 sur un créneau de deux (2) heures

Pour la mise en place de cette prestation, le Client doit :

1. Transmettre à l'Assisteur l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation à l'adresse électronique qui lui sera communiquée par l'Assisteur.
2. Communiquer à l'Assisteur trois (3) créneaux de deux (2) heures consécutives et le lieu choisi pour la réception de son Véhicule. L'Assisteur confirmera le créneau horaire au Client.
3. Être présent sur le créneau horaire qui a été confirmé par l'Assisteur au lieu défini pour la réception de son Véhicule.
4. Pouvoir justifier son identité au convoyeur au moment de la réception du Véhicule. Ainsi, le Client devra être en possession d'un document d'identification. Si une autre personne réceptionne le Véhicule, elle devra pouvoir justifier son identité et être en possession :
 - o d'une attestation précisant son nom, signée par le Client et dans laquelle la personne est expressément mandatée par le Client pour réceptionner le Véhicule,
 - o d'une copie d'un document officiel du Client.

En cas de doute sur l'identification du Client ou de la personne mandatée pour réceptionner le Véhicule, le convoyeur refusera de plein droit la restitution du Véhicule. Les éventuels frais en découlant seront à la charge exclusive du Client qui ne pourra revendiquer aucun préjudice lié à ce refus.

Etats des lieux

Un état des lieux du Véhicule de manière contradictoire est fait au début et à la fin du voyage effectué par le convoyeur. La validation de l'état des lieux emporte transfert de responsabilité du Véhicule. La signature de l'état des lieux de réception sans réserve vaut accord du Client ou de la personne mandatée par lui, sur l'état du Véhicule et a pour effet de clôturer la prestation de convoyage.

Responsabilité

Le convoyeur est responsable de tout dommage matériel direct causé au Véhicule du Client et survenant pendant le temps de la réalisation de sa prestation, à l'exclusion de **tous autres dommages, de quelque nature que ce soit, et notamment des pertes d'exploitation, pertes d'informations et préjudices causés aux tiers. La responsabilité du convoyeur ne pourra être établie qu'en cas de faute ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations.**

En tout état de cause, la responsabilité de l'Assisteur ne pourra pas être mise en jeu suite à un Accident de la Circulation, un Vol ou une dégradation du Véhicule survenue pendant le temps de la prise en charge du Véhicule par le convoyeur, qui reste seul responsable des dommages causés.

Frais exclus

Toutes les contraventions résultant d'un mauvais état du Véhicule ou du non-respect de la législation du Code de la route, sauf faute du convoyeur, seront à la charge exclusive du Client. En cas de contravention, le Client doit se rapprocher de l'Assisteur dans les plus brefs délais, afin de désigner le convoyeur comme utilisateur du Véhicule au moment de l'infraction. **Le convoyeur ne peut pas être redevable des frais majorés en cas de retard dans l'établissement par le Client de sa requête d'exonération.**

En cas retard du Client sur le lieu de livraison du Véhicule ou de refus de réceptionner le Véhicule, l'Assisteur refacturera au Client l'ensemble des frais qui lui seront facturés par le convoyeur ou le garage réparateur.

Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Votre Contrat. En cas de contradiction, ce sont les Conditions Particulières qui prévalent.